RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABM

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.500 Euros
Siège social : 10 rue du Cimetière – 67820 WITTISHEIM
824 607 642 R.C.S. COLMAR

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf Mai,
A dix-neuf heures,

Les actionnaires de la Société ABM, société par actions simplifiée au capital de 1.500 euros, divisé en 150 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Michel MARCOT, possédant 75 actions,
- Madame Dominique LEGROS, possédant 75 actions,

seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel MARCOT, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à donner.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

MM DL

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président demande au préalable à l'autre actionnaire de bien vouloir se prononcer sur la régularité des conditions et modalités de convocation, ce qui est accepté expressément.

RESOLUTION PREALABLE

L'Assemblée Générale approuve expressément la régularité des conditions et modalités de convocation de la présente assemblée, et en donne quitus entier et sans réserve à son Président, Monsieur Michel MARCOT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, observation faite que l'intéressé n'a pas pris part au vote.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social, initialement [redacted] pour le fixer au [redacted] à compter du 1er Juin 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier corrélativement l'article 4 des statuts comme suit :

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : [redacted]

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

MM DL

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

Michel MARCOT

[redacted]

Dominique LEGROS

[redacted]

MM DL